



Rallongement d'une semaine de travail.

Par **Chris35**, le **04/07/2012** à **19:11**

Bonjour,

Mes horaires de travail habituels vont du mardi au samedi. Je ne dois pas dépasser 8h par jour et 40h par semaine. Lorsque qu'un samedi est férié, mon employeur peut-il m'obliger à travailler du lundi au samedi tout en respectant les contraintes d'horaire quotidiennes et hebdomadaires?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **04/07/2012** à **21:50**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez pourquoi vous ne pouvez pas dépasser 40 h par semaine...

Le jour férié chômé qui tombe dans une semaine de travail n'est pas générateur d'heures supplémentaires mais l'employeur devrait vous le payer en plus suivant les dispositions de la Convention Collective applicable...

Par **Chris35**, le **05/07/2012** à **22:42**

Merci pour votre réponse. La raison pour laquelle je ne peux dépasser 40h par semaine est strictement légale. En effet, je travaille de nuit et, de ce fait, je suis contraint de ne travailler que 8h par jour et 40h par semaine maximum. Est-ce que cela peut modifier votre réponse? Cordialement.

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **22:53**

Bonjour,

C'est la précision qui manquait et cela ne modifie pas ma réponse précédente...